



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Montant des pensions

Question écrite n° 41048

Texte de la question

M. Yves Rousset-Rouard attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les conséquences dramatiques de la dévaluation du franc CFA sur les ressortissants français qui ont cotisé dans les états africains. Suite à cette dévaluation, il est vrai que la France a pris immédiatement des mesures pour aider les états africains concernés ainsi que les entreprises et les coopérants en difficulté. Malheureusement rien n'a été prévu pour les retraites français qui perdaient brutalement la moitié de leur retraite. Par l'intermédiaire d'actions menées par des associations, les plus démunis ont réussi à obtenir l'accès au Fond national de solidarité ainsi qu'une allocation exceptionnelle. Il n'apparaît toutefois pas équitable que les conditions d'octroi se soient appuyées sur le principe de la solidarité et non sur le principe de responsabilité de l'Etat. Une commission tripartite réunissant le ministère du travail et des affaires sociales, le ministère des affaires étrangères, et le ministère de la coopération devait remettre un rapport au Premier ministre au mois de juin. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions afin de compenser la perte de pouvoir d'achat de ces retraites.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attentif à ce problème rencontré par un certain nombre de Français qui ont accompli tout ou partie de leur carrière en Afrique et qui ne peuvent obtenir la liquidation de leur pension par le régime local, suite notamment aux dysfonctionnements administratifs ou financiers de ces régimes locaux. Cependant, la France ne peut se substituer à des Etats souverains pour assurer le paiement des prestations servies par leurs régimes de sécurité sociale. Au demeurant, un tel engagement, qui ne pourrait être qu'unilatéral, se solderait par des charges indues et rapidement insupportables pour le budget de l'Etat, compte tenu de la situation financière et monétaire de nombreux Etats concernés et des risques évidents de généralisation et de pérennisation. Il reste que, si les ressources des titulaires de pensions étrangères résidant en France deviennent, à la suite d'une dépréciation monétaire ou de toute autre cause, inférieures aux seuils de ressources fixes pour l'attribution du « minimum vieillesse », celui-ci peut leur être attribué en totalité ou de manière différentielle s'ils en remplissent les conditions d'âge et de situation. Une mission a été conduite par l'inspection générale des affaires sociales avec le concours des services des ministères des affaires étrangères et de la coopération pour procéder à une évaluation des effectifs actuels et futurs des pensionnés concernés, des prestations sociales en cause et des difficultés rencontrées, puis proposer et expertiser les solutions envisageables aux problèmes ainsi recensés. Ces travaux devraient donner prochainement lieu à de premières conclusions.

Données clés

Auteur : [M. Rousset-Rouard Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41048

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3795

Réponse publiée le : 28 octobre 1996, page 5685